SwissLife Banque Privée

Pilier 3 publié au 31 décembre 2025

Swiss Life Banque Privée

7, Place Vendôme 75001 Paris

+ 33 (0) 1 53 29 14 14

www.swisslifebanque.fr

1. Table des matières

Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier 3

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste, que Swiss Life Banque Privée publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) No 2019/876 conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2025 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

Hervé Mercier Ythier

Président du Directoire

Ce document a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels Swiss Life Banque Privée est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Ce document répond à la fois :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR 3 » ;

- au règlement d'exécution (UE) n°2021/637 qui fournit les états/modèles de publication au titre de la huitième partie du CRR pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3ème pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché.

1. Les indicateurs clés (EU KM1)

		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
	Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	125 774 631	111 579 281
2	Fonds propres de catégorie 1	125 774 631	111 579 281
3	Fonds propres totaux	144 576 854	124 579 281
	Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	898 196 699	786 196 748
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14.00%	14.19%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14.00%	14.19%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16.10%	15.85%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0%	0%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8%	8%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2.50%	2.50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0.00%	0%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1.0%	1.0%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0.0%	0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0.0%	0%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0.0%	0%
11	Exigence globale de coussin (%)	3.5%	3.5%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11.5%	11.5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	6.00%	6.2%
	Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale	3 365 073 558	3 147 836 677
14	Ratio de levier (%)	3.74%	3.54%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en		
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3.00%	3.00%
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage		
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3.00%	3.00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 554 113 995	1 482 658 305
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 109 817 122	2 037 879 498
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	109 336 518	145 071 954
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 000 480 604	1 190 972 734
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	155.34%	124.49%
	Ratio de financement stable net		
18	Financement stable disponible total	1 479 658 018	1 314 295 733
19	Financement stable requis total	1 130 428 549	1 085 873 518
20	Ratio NSFR (%)	130.89%	121.04%

2. Catégories de risque

2.1. Risque de crédit - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

2.1.1. Définition du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.
Il inclut notamment les risques associés aux éventuelles opérations de titrisation et peut être aggravé par des phénomènes de concentration, qu'ils soient liés à une contrepartie individuelle, à un pays ou à un secteur d'activité.

2.1.2. Les critères prédéfinis de sélection des opérations de crédit

SwissLife Banque Privée (SLBP) propose à sa clientèle deux solutions :

- Des avances consenties sous la forme de prêts ou de découverts autorisés garanties par des actifs financiers ou immobiliers ;
- Des engagements par signature (cautionnement bancaire ou garantie à première demande) principalement dans le cadre d'une garantie d'actif et de passif sans décaissement. D'autres types d'engagements par signature peuvent être également délivrés (caution ou garantie de paiement de loyers…).

La Banque peut octroyer des crédits aux clients suivants :

- Personnes physiques : l'entrée en relation avec une personne physique non-résidente doit avoir été, au préalable, validée par le Comité d'Acceptation Client (CAC).
- Personnes morales à vocation patrimoniale ou par exception ayant une activité commerciale (soumis à l'accord du Comité des Engagements de la Banque).

La durée minimum d'un crédit octroyé est de trois mois et la durée maximum de 15 ans. Les garanties doivent en principe être constituées d'actifs financiers pouvant être « liquidés » à tout moment.
Les garanties acceptées sont :

- Les contrats d'assurance ou de capitalisation ayant une valeur de rachat avec sortie en capital : l'allocation du contrat devra comporter plusieurs lignes distinctes, hors OPCVM commercialisés par le Groupe Swiss Life et produits structurés commercialisés par SLBP. Certains types de contrats ne peuvent être pris en garantie, sauf dérogation validée par le Délégataire du Comité des Engagements ou un membre du Comité des Engagements ; il s'agit des contrats dont le souscripteur et l'assuré ne sont pas identiques (sauf s'il s'agit de conjoints) et de ceux sur lesquels il existe un rachat programmé ou avance.

- Les comptes titres ordinaires ou P.E.A. ouverts dans les livres de SLBP : les valeurs détenues sur ces comptes doivent être cotées sur un marché organisé et liquide. Le compte titre devra comporter plusieurs lignes de titres vifs distinctes (actions ou obligations), hors OPCVM commercialisés par le Groupe Swiss Life et produits structurés commercialisés par SLBP.

  Par exception, le total des lignes de titres vifs cotées sur un marché peu liquide et données en garantie, tous clients confondus, doit respecter la double contrainte suivante :
  - Ne pas être supérieur à 5 % du flottant
  - Pouvoir être vendu sur le marché dans un laps de temps ne dépassant pas six mois, selon les volumes de marché constatés dans les six mois précédant la mise en garantie.
- Un tiers peut apporter un actif en garantie, à condition qu'il existe un lien de parenté direct entre ce tiers et l'emprunteur.
- Les sûretés immobilières.

Une sûreté immobilière doit présenter les caractéristiques suivantes :
- Hypothèque de 1er rang uniquement
- Bien achevé
- Immobilier résidentiel secondaire ou à but locatif est privilégié
- Immobilier commercial ou de bureaux ou entrepôts (logistique)
- Paris et première couronne, et grandes villes françaises

2.1.3. Dispositifs de gestion du risque de crédit

2.1.3.1. Système mis en place pour gérer le risque

Le dispositif de gestion du risque de crédit repose sur une gouvernance structurée, associant des instances décisionnelles et des dispositifs de suivi réguliers.

• Comité des Engagements

L'ensemble des demandes de financement est soumis à un processus d'instruction et d'approbation formalisé. À ce titre, le Comité des Engagements examine et valide les opérations de crédit, en appréciant notamment la qualité de la contrepartie, la structuration du financement, ainsi que l'adéquation des garanties proposées au regard du risque encouru.

• Comité de Surveillance

Un Comité de Surveillance se tient tous les trimestres afin de suivre les expositions présentant des irrégularités ou des signaux de dégradation de la qualité de crédit. Il permet d'assurer un suivi renforcé des situations sensibles et, le cas échéant, de définir les actions de remédiation appropriées.

• Comité Provisions

Un Comité Provisions se réunit trimestriellement afin d'analyser l'ensemble des situations identifiées comme à risque. Il est composé du Directeur comptable, de la Responsable juridique, du Directeur des engagements, du Responsable des risques, ainsi que du Directeur Commercial. Ce comité a notamment pour objet d'apprécier le niveau de provisionnement requis au regard de la situation de chaque dossier, des contreparties et des garanties.

• Dispositif de contrôles permanents

Des contrôles mensuels sont réalisés dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, sous la responsabilité du middle-office crédit et des services commerciaux. Ces contrôles portent notamment sur les clients en situation de défaut de paiement ou présentant des irrégularités dans le fonctionnement de leur compte.

• Information des instances de gouvernance

Un suivi consolidé du risque de crédit est présenté trimestriellement au Directoire dans le cadre du Comité des Risques, permettant d'assurer une information régulière et transparente des instances dirigeantes sur l'évolution du profil de risque de la banque.

2.1.3.2. Limites d'engagements mis en place

La Banque s'appuie sur un dispositif formalisé de définition et de suivi des limites en matière de risque de crédit, visant à encadrer son exposition conformément à son appétence aux risques.
Les limites sont proposées par le Comité des Risques, puis soumises à l'approbation de l'organe délibérant. Une fois validées, elles sont formalisées au sein de la Politique des Risques de la Banque et déclinées dans les processus opérationnels.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi régulier par les fonctions en charge du pilotage des risques et des engagements, avec une attention particulière portée à l'identification des éventuels dépassements ou situations de tension. Le cas échéant, ces situations sont escaladées vers les instances de gouvernance compétentes afin de définir les mesures appropriées.

Les limites sont revues au moins annuellement dans le cadre de la revue des politiques de la Banque, afin de s'assurer de leur adéquation avec l'évolution du profil de risque, de l'environnement économique et des exigences réglementaires.

2.1.3.3. Tests de résistance

Stress tests

Des exercices de stress tests sont réalisés a minima sur une base trimestrielle sur le portefeuille de crédit, afin d'évaluer la sensibilité des expositions à des évolutions défavorables de l'environnement économique et financier. Ces analyses reposent sur l'application de scénarios de dégradation de valeur des collatéraux (OPCVM, produis structurés, titres vifs…).

L'objectif de ces travaux est d'identifier les vulnérabilités du portefeuille et d'apprécier la capacité de l'établissement à absorber des chocs en conditions dégradées, en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques. Les résultats donnent lieu à une analyse détaillée des impacts.

Ces exercices sont pilotés par les Risques, en coordination avec la Direction des Engagements, et font l'objet d'une restitution régulière aux instances de gouvernance compétentes.

Simulation de crise

En complément des stress tests récurrents, l'établissement conduit des simulations de crise globales dans le cadre de ses exercices de planification et d'adéquation des ressources, notamment au travers des exercices réglementaires relatifs au Plan Préventif de Rétablissement (PPR), à l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et à l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

Ces exercices reposent sur des scénarios macroéconomiques adverses, sévères mais plausibles, visant à évaluer la résilience de l'établissement sur un horizon pluriannuel, tant en termes de solvabilité que de liquidité. Ils intègrent des scénarios de crise indépendants et combinés.

Les simulations permettent d'apprécier l'évolution des ratios prudentiels en situation de stress et de vérifier le maintien de niveaux de capital et de liquidité compatibles avec les exigences réglementaires et le cadre d'appétence aux risques. Elles contribuent également à l'identification de leviers de gestion et de mesures de remédiation pouvant être activés en situation de crise.
Dans l'ensemble de ces scénarios, la Banque disposerait de leviers managériaux lui permettant de satisfaire aux exigences réglementaires.

2.1.3.4. Suivi de la qualité des dossiers de crédit

Analyse de la qualité des engagements de crédit

L'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties est effectuée à minima trimestriellement par les Risques à l'appui de contrôles réguliers :

- Contrôle de la qualité de crédit des demandes de financement, ainsi que de la bonne application des règles d'octroi, dans le cadre des dossiers présentés en Comité des Engagements ;
- Contrôle de l'évolution de la qualité du portefeuille du crédit et suivi trimestriel en Comité des Risques ;
- Suivi des expositions « irrégulières » lors d'un Comité de Surveillance dédié ;
- Décision de déclassement et éventuel provisionnement en Comité Provisions.

Analyse des échéances

Les échéances des prêts sont suivies tous les mois par le service Middle-Office Crédit.
Les échéances de créances impayées des prêts sont représentées deux fois. En cas de nouveaux rejets, la banque écrit au client en lui demandant de régulariser par chèque. En cas d'absence de réponse, la banque met en jeu la garantie. Cette situation est extrêmement rare. Les clients dont les créances sont douteuses sont présentés en parallèle au Comité Provisions.

2.1.3.5. Gouvernance

Organe responsable de la surveillance des risques de crédit

Le service des Risques a la charge de la surveillance de l'activité de crédits. Il veille à la bonne application par les opérationnels des articles 106 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne. Sa mission est déléguée au Responsable des Risques en sa qualité de membre du Comité des Engagements. Le Responsable des Risques veille à l'application de la procédure crédit sur les dossiers qui lui sont soumis.

Flux d'informations vers les dirigeants

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne produit à l'attention du Comité des Risques et du Directoire des états de synthèse comportant le résultat de ses travaux de contrôle notamment ceux sur la valorisation des garanties dans les concours significatifs. La restitution est trimestrielle.

De même, les travaux de contrôle menés sur le risque de crédit font l'objet d'une présentation au Comité d'audit de la Banque.

Modalités de révision de la stratégie par l'organe de direction

L'instance interne et opérationnelle en charge de la gestion des risques est le Comité des Risques. Le secrétaire du Comité est le Responsable des Risques.

Le Comité se tient à minima trimestriellement. Il peut être convoqué à tout moment en cas de besoin par le Directoire, à son initiative ou sur proposition de la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne.

Le dispositif de gestion des risques (organisation, indicateurs, limites, suivi) fait l'objet d'une validation par le Conseil de Surveillance après avis du Comité d'Audit de la Banque.

Ces Comités sont informés des résultats des contrôles et travaux réalisés sur ce dispositif.

2.1.3.6. Risques liés à l'utilisation des techniques d'atténuation des risques

Dans le cadre du processus d'octroi des crédits, la Banque s'assure que les techniques d'atténuation du risque mises en place sont conformes à sa Politique de Crédit, notamment en termes d'éligibilité, de valorisation et de niveau de couverture. Les garanties sont analysées par la Direction des Engagements, avec l'appui des fonctions juridiques et de finance réglementaire le cas échéant, afin de s'assurer de leur validité, de leur opposabilité et de leur adéquation au regard du profil de risque de la contrepartie.

Dans le cadre du suivi du portefeuille de crédits, un reporting des engagements et des garanties associées est produit mensuellement par le Middle Office Crédit. Ce suivi vise à s'assurer du maintien dans le temps du niveau de couverture requis, en tenant compte notamment de l'évolution de la valeur des garanties et de l'encours des expositions. Une attention particulière est portée à l'identification des situations de sous-couverture ou de dégradation de la qualité des garanties.

Enfin, la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne s'assure de la remontée des dossiers en sous-couverture ou éventuelles anomalies. Le cas échéant, ces dossiers font l'objet d'une escalade vers les instances de gouvernance compétentes, notamment le Comité des Engagements ou le Comité de Surveillance, afin de définir les mesures correctrices appropriées.

2.1.4. Risque de concentration

2.1.4.1. Risque de concentration par contrepartie

La Banque assure un suivi rigoureux de la limite réglementaire de concentration par contrepartie (ou groupe de contreparties) fixée à 25 % des fonds propres. Toute exposition susceptible d'approcher ou de dépasser ce seuil fait l'objet d'un examen sans délai dans le cadre du Comité des Engagements.

La clientèle de la Banque est principalement composée de clients particuliers et de sociétés patrimoniales, ce qui contribue à une granularité relativement élevée du portefeuille.

Dans le cadre du suivi courant, la Direction financière, au titre de ses activités de gestion de trésorerie, assure un suivi quotidien des expositions de la Banque vis-à-vis de chaque établissement ou groupe d'établissements liés. Ce dispositif permet une identification rapide des concentrations ainsi que des éventuels dépassements de limites internes.

Un reporting des expositions est transmis régulièrement au Responsable des Risques, notamment en amont de chaque Comité des Risques. La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne veille à la cohérence des données, analyse les évolutions significatives et s'assure, le cas échéant, de la mise en œuvre de mesures correctrices appropriées en lien avec les fonctions concernées. Les situations de concentration jugées sensibles font l'objet d'un suivi renforcé et d'une escalade vers les instances de gouvernance compétentes.

2.1.4.2. Risque de concentration sectorielle

La Banque n'a pas défini de limite relative à la concentration sectorielle considérant que Swiss Life Banque Privée traite essentiellement avec une clientèle particulière et n'octroie qu'exceptionnellement des crédits ou de garanties aux personnes morales autres que des sociétés patrimoniales.

2.1.4.3. Risque de concentration géographique

La Banque n'a pas défini de limite spécifique en matière de concentration géographique et n'établit pas de répartition détaillée des engagements par pays, dans la mesure où son activité de crédit est quasi exclusivement concentrée sur des résidents français.

2.2. Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)

La Banque n'a pas vocation à supporter un risque de marché significatif. Elle ne dispose pas de portefeuille de négociation et n'exerce pas d'activité spéculative pour compte propre. Les opérations réalisées pour compte propre sont strictement limitées à la gestion de la trésorerie et sont enregistrées en portefeuille de placement.

Dans ce cadre, l'exposition au risque de marché demeure limitée et encadrée. Les placements effectués par la Banque sont principalement réalisés sur des supports de trésorerie à faible sensibilité aux variations de marché, en particulier des OPCVM monétaires préalablement définis comme éligibles, en cohérence avec son profil de risque et son modèle d'affaires.

Le suivi de ces expositions est assuré dans le cadre du dispositif global de gestion des risques. La Direction financière pilote ces positions dans une logique de gestion prudente de la trésorerie.

2.3. Risque opérationnel - Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA)

2.3.1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel, des systèmes d'information, ou d'événements extérieurs. La Banque intègre dans cette catégorie l'ensemble des risques susceptibles d'altérer le bon fonctionnement de ses activités ou de porter atteinte à sa solidité financière et à sa réputation, notamment :

Le risque de non-conformité, défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des règles déontologiques applicables aux activités bancaires. Ce risque fait l'objet d'un suivi spécifique par les fonctions de Conformité, en lien étroit avec les autres lignes de défense.

Le risque de réputation, défini comme le risque résultant d'une perception négative de la part des parties prenantes (clients, contreparties, actionnaires, investisseurs ou régulateurs), susceptible d'affecter la capacité de la Banque à maintenir ses relations d'affaires ou à accéder à ses sources de financement. Ce risque est appréhendé de manière transverse, en articulation avec les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Le risque de conduite inappropriée, correspondant au risque résultant d'actions, d'omissions ou de comportements inadaptés de la Banque ou de ses collaborateurs, pouvant porter atteinte aux intérêts des clients ou des parties prenantes et nuire à la pérennité ou à la réputation de l'établissement.

Les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité informatique, incluant notamment les risques de cybercriminalité, de défaillance des systèmes ou de perturbation des services essentiels. Ces risques font l'objet d'un dispositif dédié de gestion et de contrôle, en lien avec les fonctions spécialisées en charge de la sécurité des systèmes d'information.

L'identification, l'évaluation et le suivi de ces risques reposent sur un dispositif structuré impliquant l'ensemble des fonctions opérationnelles et de contrôle de la Banque. La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne assure une supervision transverse du dispositif, veille à la cohérence des analyses et s'assure de la remontée des incidents significatifs vers les instances de gouvernance compétentes.

2.3.2. Eléments généraux sur la gestion du risque opérationnel

2.3.2.1. Surveillance du risque

Le dispositif de surveillance du risque opérationnel repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des lignes de défense, sous la responsabilité de la Directrice des Risques, Conformité et Contrôle Interne, en charge de la supervision globale du dispositif.

Au titre du premier niveau de contrôle, les événements de risque opérationnel sont identifiés, déclarés et qualifiés par les entités opérationnelles au sein de l'outil dédié (« Base-Incident »), sous la responsabilité de leur management. Ce dispositif permet d'assurer une captation exhaustive des incidents et une première évaluation de leur nature et de leurs impacts.

Au titre du second niveau, le service des Risques, systématiquement informé via le workflow associé à l'outil, s'assure de la correcte qualification des incidents, de l'application de méthodes d'évaluation homogènes et du suivi du risque opérationnel associé.

Le Responsable des Risques veille en particulier au bon fonctionnement du processus d'escalade, garantissant une remontée adaptée de l'information en fonction du niveau de gravité des incidents. Les incidents significatifs font l'objet d'une information immédiate du Directoire, tandis qu'un reporting consolidé des incidents et du profil de risque opérationnel est présenté de manière régulière au Comité des Risques, au regard des seuils et limites définis.

En outre, tout incident dont l'impact financier est supérieur à 0,5 % des fonds propres réglementaires de la Banque fait l'objet d'une information sans délai du Directoire, du Comité d'Audit, de l'organe de surveillance ainsi que de l'Autorité de tutelle, conformément aux exigences en vigueur.

Ce dispositif permet d'assurer une surveillance continue du risque opérationnel, une réactivité adaptée en cas d'incident significatif et une information régulière des instances de gouvernance, en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques de la Banque.

2.3.2.2. Contrôle permanent du risque opérationnel

Le risque opérationnel fait partie intégrante des procédures de contrôle de premier niveau. Chaque procédure identifie le process général et décrit les contrôles mis en place, ainsi que les modalités de formalisation.

Les recommandations issues des missions du contrôle périodique, la définition du plan de contrôle permanent et les résultats des contrôles de second niveau intègrent la surveillance du risque opérationnel (gestion, appréciation et identification).

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne a la charge du suivi permanent des incidents déclarés et du dispositif relatif au risque opérationnel au sens large. Ainsi, elle assure une veille du dispositif et des procédures, elle dispense la formation et assure des actions de sensibilisation régulières à l'ensemble des collaborateurs.

Un tableau de bord global des risques opérationnels est présenté chaque trimestre au Comité des risques. Il fait état de la volumétrie, des impacts financiers et délivre une analyse sur les processus impactés et les origines des incidents.

Par ailleurs le Responsable du Contrôle Périodique est tenu informé des risques opérationnels. Il est destinataire des rapports trimestriels et dispose d'un accès autonome à la base « incidents » de la Banque.

2.3.2.3. Flux d'information vers l'organe de direction

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un cadre structuré de reporting à destination des instances de gouvernance, garantissant une information régulière, fiable et adaptée au niveau de risque.

Les indicateurs de suivi du risque opérationnel, ainsi que les reportings associés, sont présentés au Directoire lors de chaque Comité des Risques. Ces reportings permettent d'apprécier le niveau de maîtrise du risque opérationnel, au regard des seuils et limites définis en cohérence avec l'appétence aux risques de la Banque.

Des seuils d'alerte ont été définis afin de faciliter l'identification des situations nécessitant une vigilance particulière. Leur suivi fait l'objet d'un examen systématique en Comité des Risques. Tout incident significatif ou tout franchissement de seuil donne lieu à la mise en place d'un plan d'action visant à corriger les anomalies identifiées, renforcer les dispositifs de contrôle ou adapter les processus existants. L'avancement de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi spécifique et est présenté aux instances de gouvernance.

Les conclusions et éléments saillants issus du Comité des Risques font l'objet d'un reporting au Comité d'Audit, contribuant ainsi à l'information de l'organe de surveillance. La Présidente du Comité d'Audit assure ensuite la restitution des principaux points au Conseil de Surveillance.

Ce dispositif de circulation de l'information permet d'assurer une visibilité complète et continue du profil de risque opérationnel de la Banque, et de garantir une prise de décision éclairée par les organes de direction.

2.3.3. Plan d'urgence et de poursuite d'activité

La Banque a mis en place un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) visant à garantir la continuité de ses activités essentielles en cas de survenance d'événements majeurs, y compris dans des situations de crise extrême. Ce dispositif permet d'assurer, le cas échéant selon un mode dégradé temporaire, le maintien des fonctions critiques ainsi que la reprise progressive et sécurisée des activités, tout en limitant les impacts opérationnels, financiers et réputationnels.

Le PUPA couvre l'ensemble des entités de la Banque et de ses filiales. Il s'appuie sur une organisation structurée définissant les rôles et responsabilités des différentes instances de gouvernance en situation de crise. À ce titre, le Directoire demeure l'organe de direction, appuyé par des dispositifs spécifiques de gestion de crise, incluant notamment une cellule dédiée chargée de piloter les actions de continuité et de reprise.

Le dispositif identifie les activités critiques ainsi que les fonctions essentielles au fonctionnement de la Banque, notamment en matière d'infrastructures, de systèmes d'information et d'activités opérationnelles. Il intègre une analyse des impacts potentiels en cas d'interruption d'activité, permettant de prioriser les actions de continuité et de définir des scénarios de dégradations adaptés.

Le PUPA prévoit en particulier :

- l'identification des scénarios de crise susceptibles de déclencher le dispositif de continuité ;
- la définition des plans de continuité et de reprise d'activité, incluant le plan de continuité informatique (PCI) ;
- la mise en place d'un processus structuré de gestion de crise, reposant sur une cellule dédiée et des circuits de décision formalisés ;
- la définition des mesures opérationnelles et techniques de gestion des situations d'urgence ;
- la planification et la réalisation régulière de tests du dispositif, visant à en vérifier l'efficacité et la capacité de réaction.

2.4. Risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

2.4.1. Gouvernance

La gouvernance de la Sécurité du SI a pour mission de définir, planifier et réviser les orientations stratégiques en matière de Sécurité du SI dans l'optique de maîtriser les risques numériques susceptibles de menacer les objectifs stratégiques et opérationnels de l'entreprise. Elle a également la charge d'établir un cadre de management de la Sécurité du SI, dit également système de management de la sécurité de l'information (SMSI) et de le promouvoir au sein de l'entreprise, avec le soutien explicite et formel du Directoire en allouant les moyens appropriés.

Les **fonctions clés** liées à ce cadre sont les suivantes :

- Directoire : le Président et les membres du Directoire apportent conjointement un soutien explicite aux orientations prises, le cas échéant en y apportant leur arbitrage. Ils engagent les ressources et réalisent les investissements appropriés pour atteindre les objectifs fixés annuellement. Ils approuvent formellement les documents cadre du SMSI.

- Audit Interne : le Responsable et les acteurs de l'audit interne procèdent régulièrement et en toute indépendance à des audits ciblés en rapport avec certains risques ou thématiques, tant sur le plan de la gouvernance du SMSI que sur le plan opérationnel en matière de Sécurité du SI, sur la base d'analyses documentaires et d'enregistrements, complétés d'entretiens. Ils émettent des rapports circonstanciés comportant des recommandations priorisées sur un échéancier, en cas d'écarts constatés. Le Responsable de l'audit interne rapporte au Conseil de Surveillance.

- Direction Risques, Conformité et Contrôle Interne (DRCCI) : elle désigne un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) pour l'entreprise et lui délègue le pilotage du SMSI, la gestion des risques numériques, ainsi que le contrôle N2 lié à la Sécurité du SI.

- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) : il est rattaché à la DRCCI et lui rend compte. Il établit le cadre du SMSI et en anime la gouvernance. Il évalue régulièrement les risques numériques, réalise les contrôles N2 pour identifier les éventuels écarts et émettre ses préconisations en termes de remédiation ou d'amélioration. Il porte le maintien à niveau du référentiel de sécurité du SI en particulier constitué d'un politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) alignée sur les objectifs du Groupe et de la banque. Il supervise les actions en matière de Sécurité SI en étroite collaboration avec les acteurs de la DSI ou toute autre entité partie prenante, en favorisant les synergies. Par ailleurs, il assure un support aux projets de transformation de l'entreprise en matière de Sécurité du SI tout au long du cycle projet. Il constitue le référent et, le cas échéant, le coordinateur en lien avec les équipes de la DSI dans le cadre d'audits (internes ou externes) ou en cas d'incidents de sécurité. L'ensemble des activités qui lui incombent font l'objet d'une fiche de poste formalisée et opposable. Ses objectifs sont fixés et évalués annuellement.

- Direction des Systèmes d'Information (DSI) : elle est responsable de s'assurer que les systèmes de traitement de données internes et externes, existants ou en projet, répondent aux objectifs et exigences de sécurité applicables à l'entreprise, ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires de façon à garantir, moyennant intégration de la sécurité dans les projets (ISP), maintien en condition de sécurité de leurs composants, mesures de contrôle et d'amélioration adéquates. Enfin, elle coopère avec le RSSI sur les sujets traitant de la Sécurité du SI et porte les actions qui lui incombent sur le plan opérationnel.

- Direction Projets : elle apporte un support d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en collaboration avec le RSSI sur les projets de transformation traitant de la Sécurité du SI ou nécessitant une conduite de projet renforcée, typiquement au travers d'un Project Management Office (PMO). Elle sollicite le support du RSSI en matière de Sécurité du SI dans le cadre des projets de transformation.

- Direction des Ressources Humaines (DRH) : elle collabore avec le RSSI sur les sujets traitant du facteur humain en matière de Sécurité du SI, tels que la responsabilisation, la sensibilisation, la formation, ou encore le cycle de vie RH et la gestion des dotations et habilitations sous-jacente.

Instances spécifiquement liées au cadre SMSI :

- Comité Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI) : animé par le RSSI sur une base mensuelle, le CSSI porte un caractère stratégique en matière de gouvernance SSI et de management des risques numériques. Parmi ses objectifs figurent la revue des indicateurs du SMSI (KPI/KRI/KCI), des éventuels faits marquants, points de vigilance ou tendances observées, la revue du programme de Sécurité du SI et de ses chantiers sous-jacents, la revue des plans de remédiation (recommandations d'audit, tests d'intrusion, RETEX post-incident, …) ou encore les points d'arbitrage à portée stratégique.

- Comité Projet (COPRO) : organisé par le chef de projet assigné au projet d'envergure, le COPRO permet d'assurer le pilotage opérationnel des actions identifiées.

Instances liées par saisine au SMSI :

- Comité Exécutif (COMEX) : une audience peut être sollicitée pour soumettre à approbation certains documents cadres relatifs au SMSI ou le cas échéant pour soumettre à arbitrage certains sujets engageant la responsabilité de l'entreprise et de ses représentants.

- Comité des Risques : l'intervention régulière du RSSI permet de porter à sa connaissance certains points de vigilance en matière de risques numériques, le cas échéant un retour sur incidents significatifs, une cartographie actualisée des risques numériques étant présentée a minima annuellement.

- Comité de Contrôle Interne (CCI) : l'intervention régulière du RSSI vise à rendre compte de l'avancement des contrôles N1 et N2, des points saillants (positifs comme négatifs), avec une restitution annuelle des résultats définitifs du plan de contrôle.

- Comité de Suivi Projets (CSP) : certains chantiers sous-jacents au programme SSI nécessitant des engagements spécifiques ou encore un support d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) peuvent être amenés à être intégrés dans les projets de sécurité existants ou encore à sponsoriser un nouveau projet.

2.4.2. Gestion des risques numériques

A l'occasion de la mise en place du dispositif DORA, la Banque a formalisé sa stratégie de résilience opérationnelle ainsi qu'un cadre de gestion des risques numériques, revu annuellement et soumis à l'approbation du Directoire.

Cette stratégie vise à notamment à planifier des tests de résilience numérique, à organiser une réponse à incidents de sécurité efficiente, à garantir la continuité des services numériques, à protéger les actifs informationnels, et à assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables.

Elle vise par ailleurs à identifier les menaces et limiter les impacts liés à d'éventuelles défaillances ou cyber-malveillances, en prenant en considération les dépendances liées aux parties prenantes externes tels que les clients, les partenaires ou encore les prestataires.

Enfin, elle constitue le fondement d'une culture de sécurité et de résilience, visant à protéger les actifs clés de l'entreprise tout en soutenant l'efficience opérationnelle, l'innovation responsable, ainsi que la confiance des parties prenantes.

2.5. Risque de fraude interne et externe

La Directrice des Risques, Conformité et Contrôle Interne est responsable de la gestion et du suivi de ce dispositif.

L'identification et le traitement d'une **fraude interne** suit le processus suivant :

- L'identification d'éléments suspects et les premières analyses justifiant, le cas échéant, une suspicion de fraude relèvent de la Direction des Risques, celle-ci s'appuie notamment sur :
  - les requêtes et contrôles de conformité, au travers des outils ;
  - les réclamations reçues des clients ;
  - les réquisitions judiciaires ;
  - les alertes remontées le cas échéant par des collaborateurs ;
  - les anomalies relevées par le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique, lors de leurs travaux ;
  - les analyses menées par la Directrice des Risques.

- L'instruction du dossier est coordonnée par la Direction des Risques, avec l'aide de la Responsable des Ressources Humaines (RRH). À l'issue des travaux,
  - si la suspicion de fraude est non fondée, le dossier est détruit,
  - si la fraude est avérée, le dossier est présenté aux dirigeants effectifs. Une réunion est organisée avec les différentes personnes concernées pour analyser les suites du dossier.

- Suivi du cas et clôture : la Direction des Risques est régulièrement informée de toute évolution du dossier. La décision de clôture d'un cas de fraude avérée intervient lorsque toutes les mesures raisonnables de préservation des intérêts de l'entreprise ont été prises et que les possibilités de réparation du préjudice ont été épuisées.

Le risque de fraude interne est pris en compte dans l'organisation du travail de façon à faire intervenir plusieurs personnes dans la réalisation des opérations.

Le dispositif d'alerte professionnelle traite également de certains cas de fraude, notamment d'agissements frauduleux dans le domaine comptable et financier. Il permet à tout collaborateur de signaler via une adresse électronique dédiée des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité de l'entreprise ou engager gravement sa responsabilité.

Afin de lutter contre les **fraudes externes,** la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne doit s'assurer de l'efficacité des dispositifs suivants :

- Le dispositif de contrôle permanent ;
- La gestion des habilitations (sécurisation des accès) opérée par le RSSI en collaboration avec le service informatique et les moyens généraux de la Banque ;
- Le schéma délégataire et les processus de validation des opérations (double contrôle, double signature) ;
- La sécurisation du SI (vulnérabilités internes et externes) ;
- La lutte contre la fraude dans le cadre du dispositif de lutte anti-blanchiment ;
- La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, et notamment des services plus particulièrement concernés (caisses & moyens de paiement, Direction Financière et comptable, banquiers privés) aux tentatives de fraude pouvant intervenir (fraude au Président, chèque de banque falsifié, etc…).

Les cas de fraude externe sont systématiquement renseignés dans la Base Incident.

La Direction Juridique a la charge de la gestion des aspects juridiques des cas de fraudes avérées (internes ou externes). Tout cas avéré (interne ou externe) doit donner lieu sans délai à des mesures correctives sous la responsabilité de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne, et de la Direction des Ressources Humaines, en cas de fraude interne.

Tout cas de fraude avérée (interne ou externe) est immédiatement porté à la connaissance du Directoire.

2.6. Risque ESG

Le risque ESG est progressivement intégré au dispositif global de gestion des risques de la Banque, en cohérence avec les évolutions réglementaires en cours. À ce stade, il est d'ores et déjà pris en compte dans le cadre des décisions de financement, via l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés aux contreparties et aux actifs financés.

3. Gouvernance et gestion des risques

Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

3.1. Présentation de l'approche des risques de Swiss Life Banque Privée

3.1.1. L'approche de Swiss Life Banque Privée

Swiss Life Banque Privée s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques structuré, combinant des méthodes de mesure, une organisation dédiée et des processus formalisés visant à identifier, évaluer, suivre et maîtriser les risques inhérents à ses activités. Ce dispositif repose notamment sur l'existence de politiques et procédures, de cartographies des risques, de plans d'actions ainsi que sur des ressources dédiées, permettant d'assurer un pilotage adapté des principaux risques.

La gestion des risques constitue un enjeu central pour la Banque et s'intègre pleinement dans l'ensemble de ses processus opérationnels et décisionnels. Elle s'appuie sur une gouvernance robuste et sur la promotion d'une culture du risque partagée par l'ensemble des collaborateurs, visant à favoriser une approche proactive et responsable dans la prise de décision.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance définit les grandes orientations en matière d'appétence aux risques, qui se traduisent notamment par :

- l'identification des principaux risques auxquels la Banque est exposée ;
- le respect strict des exigences réglementaires, notamment en matière de solvabilité et de liquidité ;
- la définition de limites et de seuils permettant d'encadrer l'exposition aux différents risques.

L'appétence aux risques est formalisée au travers d'un ensemble d'indicateurs et de limites, faisant l'objet d'un suivi régulier. Tout dépassement de seuil donne lieu à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées, afin de garantir la maîtrise du profil de risque de la Banque.

Enfin, la diffusion d'une culture du risque constitue un axe structurant du dispositif. Elle se traduit notamment par des actions régulières de sensibilisation et de formation, visant à assurer l'implication de l'ensemble des collaborateurs dans l'identification, la remontée et la gestion des risques.

3.1.2. Présentation des principaux risques gérés

La Banque a consigné sa politique en matière de risques dans un document appelé « Politique des risques globale de la Banque » validé par le Conseil de surveillance. C'est un document pilier du dispositif d'identification, de suivi et de maîtrise des risques au sein de la Banque. Il décrit pour chaque domaine (crédit, liquidité, marché, taux, non-conformité, opérationnel, sécurité informatique, discontinuité de l'activité et fraude) les éléments suivants :

- La définition du risque ;
- L'exposition en risque de la Banque ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation (procédure(s), entités concernée(s), processus de décision) ;
- Les indicateurs et limites (réglementaires ou internes).

D'une manière générale, la Banque adopte une approche prudente sur l'ensemble des risques (crédit, marché, liquidité, taux, opérationnel etc.) se traduisant par la mise en place de limites encadrées et une maîtrise des expositions, en particulier sur les risques de crédit, de marché et de taux.

Le pilotage du profil de risque repose sur un dispositif de suivi structuré, incluant la production trimestrielle d'un tableau de bord des risques par la Direction des Risques, présentant les principaux indicateurs, le niveau de consommation des limites ainsi que les éventuels dépassements.

La gestion des risques s'appuie également sur l'implication active des instances de gouvernance. Le Conseil de Surveillance et le Directoire assurent un rôle de supervision et de promotion du dispositif, en veillant notamment à sa cohérence avec la stratégie de la Banque et à son adéquation avec son appétence aux risques.

La diffusion d'une culture du risque constitue un élément clé du dispositif. Elle se traduit par des actions régulières de sensibilisation et de formation des collaborateurs, ainsi que par l'intégration systématique d'analyses de risques dans le cadre des nouveaux projets, produits ou activités.
En complément, la Banque a mis en place un dispositif spécifique de gestion des conflits d'intérêts, reposant sur des procédures formalisées, des contrôles de premier et de second niveau, ainsi que sur une cartographie et un registre des situations identifiées. Ce dispositif couvre notamment les situations susceptibles d'intervenir entre la Banque, ses collaborateurs, ses clients ou ses entités liées.

Des mesures organisationnelles et de contrôle sont prévues afin de prévenir et de gérer ces situations, notamment :
- l'encadrement des activités accessoires et des mandats exercés par les collaborateurs ;
- la gestion de la circulation des informations sensibles ;
- la surveillance des opérations personnelles des collaborateurs concernés ;
- la diffusion de règles déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs.

La fonction Conformité veille au suivi de ces dispositifs et rappelle régulièrement aux collaborateurs leur obligation de déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Le cas échéant, les situations identifiées sont portées à la connaissance du Directoire, et les clients concernés sont informés lorsque cela est requis.

3.2. Déclaration sur les risques

Au cours de l'exercice, le Conseil de Surveillance de Swiss Life Banque Privée, après avoir pris connaissance de la situation de la Banque au regard de ses principaux risques, de ses indicateurs d'activité et des incidents significatifs, a validé le profil de risque ainsi que la stratégie de la Banque.

Cette appréciation s'appuie sur l'ensemble des reportings et analyses qui lui ont été présentés, notamment en matière de risque de crédit, et confirme l'adéquation du dispositif de gestion des risques avec le modèle d'affaires, la stratégie et l'appétence aux risques de la Banque.

3.3. La gestion des risques

3.3.1. Détection

Le dispositif de gestion des risques prévoit une identification et une prise en charge rapide des risques significatifs. Dès la détection d'un risque, une analyse est réalisée afin d'en apprécier la nature, les causes et les impacts potentiels.

En fonction de son niveau de criticité, des mesures adaptées sont définies, pouvant inclure la mise en place de plans d'action destinés à maîtriser ou réduire l'exposition. Les risques significatifs font l'objet d'une remontée d'information aux instances de gouvernance, selon des modalités d'escalade définies.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Interne assure la validation de la pertinence des actions mises en place et en suit l'avancement dans le temps. Elle veille également à l'information régulière du Directoire au travers du Comité des Risques.

3.3.2. Principaux indicateurs suivis

Chaque catégorie de risque fait l'objet d'un suivi reposant sur des indicateurs spécifiques, définis en cohérence avec la Politique des Risques et le Cadre d'Appétence aux Risques de la Banque.

Ces indicateurs sont suivis à la fois par les entités opérationnelles, dans le cadre du pilotage de leurs activités, et par la Direction des Risque, Conformité et Contrôle Interne dans une logique de supervision transverse. Ils sont consolidés au sein de tableaux de bord permettant d'apprécier le niveau d'exposition, la consommation des limites et les éventuelles situations de dépassement.

Ces éléments sont présentés et analysés de manière régulière lors des Comités des Risques.

3.3.3. Modalité d'information de l'organe de direction

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur une organisation structurée de circulation de l'information vers les instances de gouvernance.

Le Directoire est informé de manière régulière, notamment dans le cadre du Comité des Risques, de l'évolution du profil de risque, des incidents significatifs ainsi que du respect des limites et des seuils définis.

Le Conseil de Surveillance exerce une supervision globale du dispositif, sur la base des travaux du Comité d'Audit. Celui-ci est notamment chargé d'apprécier la qualité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, de suivre les principaux risques identifiés ainsi que les plans d'action associés, et d'examiner les travaux des fonctions de contrôle et des commissaires aux comptes.
Cette organisation garantit une information complète et adaptée des organes de direction et de surveillance.

3.3.4. Réexamen de la stratégie de gestion des risques

La stratégie de gestion des risques et le dispositif associé font l'objet d'un réexamen régulier par les instances de gouvernance.

Le Comité des Risques est l'instance principale d'analyse et de suivi du profil de risque de la Banque. Il examine au moins trimestriellement l'évolution des principaux risques, le niveau de consommation des limites et l'efficacité des dispositifs de maîtrise en place.

En complément, le Comité d'Audit procède à une évaluation de la gouvernance et du dispositif de gestion des risques. Les conclusions de ses travaux sont portées à la connaissance du Conseil de Surveillance, contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif et à son adéquation avec la stratégie de la Banque.

3.4. Le contrôle interne

Le contrôle interne de Swiss Life Banque Privée recouvre à la fois le dispositif de contrôle permanent, en premier et en second niveau ainsi que l'audit interne en troisième niveau.

Le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe Swiss Life et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Les contrôles opérationnels sont assurés par chaque filière métier et, au sein de chacune des filières, par les différentes unités qui la composent.

Le dispositif de contrôle de Swiss Life Banque Privée est structuré selon les principes suivants :

- L'organigramme de la Banque a été constitué de manière à assurer la séparation des fonctions et l'indépendance des contrôles,
- La séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle : la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne n'exercent aucune activité opérationnelle.

Également, la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne a la charge du dispositif de conseil et de prévention qui comprend l'ensemble des mesures destinées à assurer la sécurité des opérations avant leur mise en œuvre. Il s'agit :

- De la veille réglementaire et des formations destinées aux collaborateurs de la Banque. La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne assure une veille réglementaire en s'appuyant notamment sur les travaux des associations professionnelles. Elle délivre cette information aux collaborateurs concernés en leur expliquant les conséquences opérationnelles des nouvelles dispositions. Des sensibilisations et informations sont dispensées aux collaborateurs en fonction des évolutions réglementaires impactant leur activité.
- De la relecture des procédures et de la validation des contrôles de premier niveau, de la validation des processus mis en œuvre pour assurer le respect de la réglementation.
- Du suivi des dysfonctionnements et de la mise en place des plans d'action.
- Des conseils sur le traitement des réclamations. Les réclamations sont centralisées au sein de la Direction Juridique qui en assure le suivi. La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne est saisie sur l'ensemble des points soulevés par le client qui font ressortir un éventuel non-respect de la réglementation.
- Des conseils aux collaborateurs de la Banque. La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne est régulièrement saisie sur les questions relatives à la faisabilité d'une opération au regard de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, elle saisit le Directoire lorsque les questions soulevées rendent un arbitrage nécessaire.

3.4.1. Le dispositif de contrôle permanent

Au 31 décembre 2025, le contrôle permanent de second niveau de Swiss Life Banque Privée et de sa filiale SLGP est composé de 3 ETP et le contrôle de la conformité est composé d'1,5 ETP.

Indépendance

L'organisation de Swiss Life Banque Privée est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation et leurs règlements, ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.
De même, l'organisation de la Banque veille à ce que l'autorisation, l'exécution et la supervision d'une opération soient séparées c'est-à-dire confiées, dans la mesure du possible, à des collaborateurs ou organes différents.

Contrôle de 1er niveau

Le contrôle de 1er niveau est le contrôle opérationnel, socle indispensable du système de contrôle interne sur lequel est bâti l'ensemble du dispositif de Swiss Life Banque Privée, ainsi que sur la supervision par les responsables de Service.

Ainsi, ce niveau de contrôle relève de la responsabilité des collaborateurs des différentes unités opérationnelles de la Banque, soit :

- Les services des opérations (middle-office, back-offices, caisse et moyens de paiement, trésorerie) ;
- Les canaux de distribution de la Banque (Banquiers privés, Réseau du Groupe Swiss Life, Réseau CGPI e) ;
- Les fonctions supports (comptabilité, contrôle de gestion, systèmes d'information, ressources humaines, moyens généraux).

Dans ce cadre, les collaborateurs concernés sont en charge notamment du contrôle de la recevabilité et de la validité des instructions reçues en interne ou provenant de la clientèle, de l'enregistrement correct des opérations dans les comptes, du contrôle et du rapprochement des opérations inscrites.

D'autre part, le contrôle de 1er niveau inclut aussi la supervision des collaborateurs par chaque responsable d'unité opérationnelle. Ces contrôles ont surtout pour but de s'assurer que les opérations sont autorisées par une personne habilitée, traitées suivant les procédures en vigueur et enregistrées correctement dans le SI.

Contrôle de 2ème niveau

Les collaborateurs du contrôle permanent de 2ème niveau tiennent à jour la liste des contrôles effectués par les Responsables des unités opérationnelles et vérifient que les contrôles de 1er niveau sont effectifs, homogènes et exhaustifs.

Dans le cadre du dispositif de contrôle de niveau 2, la Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne définit et priorise les contrôles à partir d'une approche par les risques. Un planning annuel de contrôles est validé par le Directoire et présenté au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance.

Les contrôles sont formalisés sur des fiches de contrôles. Les résultats sont transmis aux opérationnels, au Directoire de la Banque et présentés au Comité d'audit et Conseil de Surveillance.

Le dispositif de contrôle repose sur deux types de contrôles :

- Le contrôle de la fiabilité du dispositif de contrôle de premier niveau vise à s'assurer que les contrôles adéquats de premier niveau ont bien été prévus dans les procédures et sont effectivement réalisés et que les anomalies font l'objet d'un suivi et d'une remédiation. Le dispositif de 1er niveau est contrôlé mensuellement et fait l'objet d'un reporting à la Direction

- Les contrôles thématiques : ils consistent notamment à vérifier :
  - Le bon respect des normes applicables ainsi que leur transposition effective en procédures internes,
  - L'application des procédures internes (contrôle par sondage de la conformité d'un échantillon représentatif d'opérations),
  - L'identification, le cas échéant, des risques induits.

La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est en charge de la supervision globale du dispositif de maîtrise des risques de la Banque, dans le respect du principe de séparation des lignes de défense.

À ce titre, elle assure notamment l'animation du Comité des Risques, sous la responsabilité de la Directrice des Risques, Conformité et Contrôle Interne contribuant ainsi au pilotage du profil de risque et à la diffusion d'une culture des risques au sein de l'établissement.
Elle est responsable de la production et de la consolidation des reportings relatifs aux risques, présentés a minima trimestriellement aux instances de gouvernance. Elle veille à la qualité, à la cohérence et à l'analyse des données transmises, et informe le Directoire des évolutions significatives du profil de risque de la Banque. Le cas échéant, elle alerte sur tout dépassement de seuil ou de limite définis dans la Politique des Risques.

La fonction de gestion des risques participe également à la définition et à la mise à jour du cadre de gestion des risques, notamment à travers l'actualisation de la Politique des Risques et la revue régulière de la cartographie des risques, afin de s'assurer de leur adéquation avec le profil de risque, l'environnement économique et les exigences réglementaires.

Enfin, elle assure un rôle transverse d'analyse et de suivi des incidents et dysfonctionnements remontés par les entités opérationnelles. À ce titre, elle évalue la pertinence des plans d'action définis et en suit la mise en œuvre, dans une logique d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle périodique

Au sein de Swiss Life Banque Privée, le contrôle périodique, qui correspond au contrôle de 3ème niveau, s'effectue au travers de missions présentées au sein du plan d'audit annuel. Ce dernier est défini au troisième trimestre de l'année N-1 et validé par le Comité d'Audit en décembre N-1 sur la base notamment des exigences réglementaires et de la cartographie des risques de la Banque.

Le périmètre couvert par le contrôle périodique correspond au périmètre du groupe Swiss Life Banque Privée, c'est-à-dire la Banque elle-même ainsi que sa filiale, la société de gestion Swiss Life Gestion Privée (SLGP).

Dans le cadre de ses missions, l'auditeur interne a pour objectif de couvrir les domaines suivants :

- L'ensemble des risques, de toute nature et le dispositif de maîtrise des risques ;
- Les aspects liés à la conformité ;
- La sécurité des opérations et leur enregistrement dans les systèmes d'information ;
- Le dispositif de contrôle permanent (contrôles de 1er et 2nd niveaux).

4. Fonds propres et exigences de fonds propres

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

Swiss Life Banque Privée n'est pas exposée au risque de marché, elle n'a pas de risques pondérés associés.

La Banque utilise l'approche standard pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier 1 pour son risque de crédit.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	601 795 038	604 742 361	48 143 603
2	Dont approche standard	601 795 038	604 742 361	48 143 603
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	0	0	0
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple			
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	0	0	0
7	Dont approche standard			
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	0	0
9	Dont autres CCR	0	0	0
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA			
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	Dont approche SEC-SA			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	296 401 662	181 454 388	23 712 133
EU 23a	Dont approche élémentaire	296 401 662	181 454 388	23 712 133
EU 23b	Dont approche standard	0	0	0
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)		0	0
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	**Total**	**898 196 699**	**786 196 748**	71 855 736

5. Table de correspondance

Article CRR	Concordance	Tableau
435 1a	Partie 2.1.2 - Les critères prédéfinis de sélection des opérations de crédit Partie 2.1.3 - Dispositifs de gestion du risque de crédit Partie 2.1.4 - Risque de concentration	CRA
	Partie 2.2 - Risque de marché - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)	MRA
	Partie 2.3.2.1 - Surveillance du risque Partie 2.3.3 - Plan d'urgence et de poursuite d'activité Partie 2.3.4.2 - Gestion du risque Partie 2.3.5 - Risque de fraude interne et externe	ORA
	Partie 3.1.1 - Présentation de l'approche des risques de Swiss Life Banque Privée Partie 3.1.3 - La gestion des risques	OVA
435 1e	Partie 3.1.2 - Déclaration sur les risques	OVA
435 1f	Partie 3.1.2 - Déclaration sur les risques	OVA CRA
438 d	Partie 4.1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)	OV1
447	Partie 1 - Les indicateurs clés (EU KM1)	KM1